

MISE EN PLACE PAI

Les documents de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ont été modifiés par le Ministère de l'Education Nationale.

Vous les trouverez joints à ce message, il vous appartient d'en prendre connaissance et de les imprimer si besoin.

La partie 1 - renseignements administratifs - doit être pré remplie par les familles.

La partie 2 - aménagements et adaptations - sera complétée par le Médecin de l'Education Nationale.

La partie 3 diffère selon les pathologies, elle est à faire compléter par le médecin qui suit l'enfant.

Les documents de liaison (annexes) correspondant à chaque pathologie, doivent également être renseignés par le médecin de l'enfant.

Tous ces documents sont à télécharger sur le site EDUSCOL

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Les documents 1, 3 et les documents de liaison ainsi que la prescription médicamenteuse (ordonnance) et la trousse d'urgence seront à remettre à l'infirmerie en septembre.

Pour les élèves ayant une allergie alimentaire, deux trousse d'urgence sont nécessaires.

Une réunion avec le médecin de l'Education Nationale, l'infirmière du collège et le professeur principal pourra être organisée.